

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 h 05
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Partenariat Communauté Urbaine de Bordeaux. Agence Locale de l'Energie et du Climat. Montant de la subvention annuelle pour 2014. Décision. Autorisation.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Agence locale de l'énergie agence de Bordeaux 33, est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. La Cub est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Elle a été rebaptisée Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) en 2011. Son périmètre géographique couvre la Cub et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen Flame, fédération des agences locales de l'énergie. Depuis sa création, l'Alec intervient sur l'ensemble du territoire de la Gironde et de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables et de récupération, l'efficacité énergétique, et la limitation des émissions de gaz à effet de serre sur les secteurs du bâtiment, de l'urbanisme et des transports.

L'Alec se positionne comme acteur des politiques territoriales énergie – climat depuis sa création en 2007. En 2014, elle souhaite plus que jamais se positionner notamment comme structure ressource pour les collectivités, bailleurs, co-propriétés et entreprises, en les accompagnant notamment dans la déclinaison à l'échelle locale de la feuille de route du gouvernement en matière de transition énergétique qui doit notamment se traduire par une prochaine loi de programmation sur l'énergie.

La politique communautaire en matière de sobriété énergétique et de déploiement des énergies renouvelables et ses objectifs en termes de lutte contre le changement climatique sont recensés dans son plan climat énergie territorial, adopté par le conseil de communauté du 11 février 2011. Ce document stratégique traduit par des mesures concrètes le concept de métropole sobre du projet métropolitain. Il s'agit de diminuer de 25 à 30 % les émissions de GES sur son territoire à l'horizon 2020 et de 75% à l'horizon 2050. Depuis sa création, les réflexions et actions conduites par l'Alec intéressent par conséquent tout particulièrement la communauté urbaine de Bordeaux.

1. Les axes de travail prévus par l'Alec pour 2014

L'Alec propose un programme d'actions 2014 dans la continuité de ses missions dont les principaux axes sont :

1. Stratégie territoriale : l'Alec apporte, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques de planification territoriales (SCoT, PLU, PLI, PLH, PCET, agenda 21, PADD, etc.)

Ainsi pour 2014, l'Alec souhaite continuer à :

-contribuer aux Plan Climat aquitain, girondin et territoriaux avec un accompagnement ponctuel des différents partenaires (Pessac, Mérignac, Pays Haute Gironde, CUB et Conseil Général) : bilans énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre de territoire, soutien aux démarches PCET engagées, aide à l'implication des partenaires,

- accompagner la CUB dans la mise en œuvre de son plan climat,
- poursuivre avec l'A'urba l'étude prospective et de planification énergétique Facteur 4 qui cherche à définir les scénarii permettant d'atteindre sur notre territoire une réduction par 4 des gaz à effet de serre d'ici à 2050.

- 2 L'élaboration : l'Alec permet une aide à la décision et un soutien technique sur des opérations d'économies d'énergie.

L'Alec apporte ses connaissances de terrain et expériences issues de son travail (planification énergétique facteur 4, Conseil en Energie Partagé, Rénovation parc bâti...) et de son réseau local d'acteurs. L'Alec effectue également une veille technique pour alimenter les réflexions de ces études.

Dans son programme d'actions 2014, l'Alec se propose de :

- conforter l'accompagnement des copropriétés sur la rénovation énergétique et la réhabilitation thermique du parc bâti de la Cub,

- intervenir dans la définition des besoins et des plans d'actions relatifs au suivi de long terme des consommations d'énergie du patrimoine public et de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti pour toutes ses communes adhérentes (en Conseil en Energie Partagé ou pas).

- 3 L'animation de réseaux : l'Alec anime, en partenariat avec d'autres structures, des groupes de travail (géothermie, bois énergie) et participe à des projets européens sur des thématiques inscrites dans son programme d'actions pluriannuel. (ex : projet SERPENTE sur l'échange des bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique du patrimoine public).

- 4 La mise à disposition d'informations : l'Alec effectue et centralise des actions de veille réglementaire (européenne, nationale, locale), technique (meilleure technologies disponibles) et de connaissance du territoire dans le domaine de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle rend localement disponible l'information sur la consommation, la production et le potentiel pour faciliter la compréhension des enjeux ainsi que la prise de décision éclairée dans l'acte de construire, de rénover, d'aménager, de produire et de consommer.

2. Budget prévisionnel 2014

Le budget prévisionnel est estimé à ce jour à 562 160 €. La subvention demandée par l'Alec à la Cub pour financer ses actions en 2014, reste à la même hauteur que celle de l'année 2013, soit 137 000 €. Cette subvention facilitera la poursuite et le développement des activités de l'Alec, qui contribuent à accompagner notamment la Cub dans le déploiement de son Plan Climat et dans ses politiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire.

L'essentiel de ces dépenses concerne la masse salariale. En effet, l'Alec comptait en 2013 : 9 salariés pour 8,6 ETP

Participation des différents financeurs au budget de l'Alec (en euros)

	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Cub	137 000	137 000	137 000	107 000	77 000	60 000
Ademe	102 700	102 700	102 700	82 700	82 700	42 700
CRA	85 000	85 000	85 000	50 000	50 000	50 000
CG33	85 000	85 000	85 000	50 000	50 000	50 000
EACI	0	0	0	66 000	66 000	66 000
Projet SERPENTE	54 960	33 000				
Autres collectivités	60 000	41 000	7 000	3 800		
Budget Total	562 160	507 350		454 000	313 500	313 500

Si le conseil de communauté décidait d'accorder à l'Alec le montant sollicité, la Cub se positionnerait pour la quatrième année consécutive comme premier financeur de

l'association, devant l'Adème, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde.

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation communautaire en 2014 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n°2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALE

Vu la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n°2013/0220 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à l'agence locale de l'énergie et du climat

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La Cub souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie-climat, poursuivre son soutien au déploiement des activités de l'ALEC,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 € pour l'année 2014 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

Article 2 :

D'approuver la convention financière pour 2014 ci-annexée (annexe 1)

Article 3 :

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2014.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, fonction 8330, article 6574, CRB BC00

ENTENDU le rapport de présentation

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2014

M. PATRICK BOBET